

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION** n°03/2012

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EAJE  
ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 21
Excusés	: 1
Pouvoirs	: 0
Votants	: 21

# SÉANCE DU 15 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le mercredi quinze février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept février 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Danièle MAINCENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2008, le Conseil municipal s'est prononcé de manière favorable à la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants », en distinguant la tranche d'âge des 0-4 ans de celle des 4 à 6 ans. Cette convention est arrivée à terme au 31 décembre 2011 et il convient de la renouveler.

Cette convention conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales, fixe les engagements réciproques, la CAF verse à la Commune une participation à hauteur de 66% du prix de revient horaire de l'équipement, dans la limite d'un certain plafond et déduction faite des participations familiales, et la Commune s'engage à remplir un certain nombre d'objectifs qualitatifs et quantitatifs comme le taux d'occupation, le prix de revient ou encore le ratio d'encadrement.

La durée de ces conventions est de 3 ans à compter de sa signature. Elles seront reconduites par décision expresse, sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre partie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil des jeunes enfants 0-4 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil des jeunes enfants 4-6 ans

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée  
à la Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.